

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 61

Artikel: Alliance de sociétés féminines suisses : le travail "au pair" au Conseil de l'Europe

Autor: ASF

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Loisirs de la paysanne

Loisirs et vacances, deux termes qui, pour trop de paysannes, n'ont aucune résonance...

Si la jeune génération paysanne cherche à s'affranchir de servitudes et de traditions périssables, si elle investit des capitaux importants dans l'achat de machines et cherche à développer, dans nos communautés villageoises, un esprit de plus en plus coopératif, c'est qu'elle est consciente que par ces moyens-là seulement elle alégera son travail quotidien. Et du même coup, elle affrontera une des causes essentielles de la désertion de nos campagnes : l'absence de temps libre.

L'esprit d'indépendance et le besoin d'émancipation vont disparaître la cellule familiale des temps bibliques où plusieurs générations cohabitaient et coopéraient. Le jeune ménage paysan se veut autonome. Mais au prix de cette liberté, il se prive de la présence d'un père ou d'une belle-mère qui occasionnellement peut soulaguer ou remplacer.

Et si la mécanisation la plus perfectionnée supplée au manque de main-d'œuvre, jamais elle ne se substituera à l'homme ou à la femme absents ou malades.

Le problème reste donc entier et pèse lourdement, non seulement au cœur des paysannes romandes que nous sommes, mais à l'ensemble du monde agricole.

ENQUÊTE DE LA CEA

Consciente de l'importance de ce sujet, la Confédération européenne de l'agriculture lui a consacré une session au cours de l'assemblée générale de la CEA qui eut lieu en Suisse en 1964.

Ouvrant les débats auxquels prenaient part une quarantaine de délégués de sept pays membres, la présidente de l'Association des paysannes suisses s'exprima en ces termes :

SOLIDARITÉ FÉMININE

Mme Suzanne Amrein - Graf

PHOTO - CINÉ - SOUVENIRS

27, quai des Bergues - Genève

« Parler des loisirs de la paysanne et chercher un allégement à ses peines c'est prendre enfin conscience qu'elle n'est ni robot ni bête de somme. » Une vaste enquête préliminaire avait été entreprise par les associations des paysannes allemandes, hollandaises et suisses.

Même si ces résultats datent de 1964, il me paraît intéressant de vous communiquer ici l'essentiel de l'enquête menée en Suisse.

(Suite en page 6)

Indira Gandhi

(Suite de la page 1)

Que pouvons-nous faire ?

L'Inde, pour pouvoir nourrir ses habitants doit s'unir, travailler, moderniser ses méthodes d'agriculture.

Indira Gandhi, dans un appel à l'effort, a dit : « Nous devons apprendre à vivre avec ce que nous avons, nous devons travailler dur et augmenter la production alimentaire pour devenir libres. »

Un énorme travail en profondeur doit être accompli. Indi Gandhi saura-t-elle donner l'élan nécessaire à ses ministres, aux présidents des provinces et à déclencher, sur le plan national une vaste opération de lutte contre la faim en Inde ?

L'Occident pourrait envoyer des savants, des techniciens, des ingénieurs, des pédagogues. Des femmes pourront aller enseigner les femmes car, dans tous pays, ce sont elles qui élèvent les enfants, leur donnent la première instruction, les premiers principes de morale. Les hommes et les femmes de demain, ce sont les femmes d'aujourd'hui qui les modèlent. C'est pour cela qu'un effort tout spécial devrait être fait auprès des femmes indiennes.

Une aide de pareille envergure, visant à rendre le pays capable de se subvenir à lui-même, d'être économiquement fort et d'être libre, ne peut se concevoir qu'à la demande fédrale de l'Inde.

La situation tragique que connaît ce pays est capable de susciter un dévouement collectif extraordinaire. Le ressort pourrait bien en être Mme Gandhi, si elle arrive à s'assurer l'appui de sa nation entière.

Alliance de sociétés féminines suisses

Le travail "au pair" au Conseil de l'Europe

C'est à la demande du Centre européen du Conseil international des femmes que la Commission sociale du Conseil international a mis à son ordre du jour le travail « au pair ».

Ce système de travail prend de plus en plus d'importance depuis quelques années. Un nombre croissant de jeunes, ayant tout des jeunes filles, mais aussi des jeunes gens, cherchent une occupation à l'étranger afin d'apprendre à connaître d'autres gens et d'autres coutumes, mais avant tout pour apprendre la langue du pays ou pour s'y perfectionner. Nombre de bureaux ont procédé et procurent encore aujourd'hui des places « au pair ». C'est le cas pour les bureaux des Amies de la jeune fille et des œuvres catholiques de protection de la jeune fille, mais aussi pour des bureaux de placement officiels ou privés. Bien des familles qui cherchent des aides « au pair » le font de leur propre chef ; on échange des adresses entre connaissances, on fait part de ses expériences bonnes ou moins bonnes au sujet d'offres de places ; la parenté proche ou lointaine collabore à cette recherche ; enfin, il y a encore les annonces dans les journaux. Mais il peut être très risqué d'accepter une place simplement au vu d'une annonce et c'est pourquoi les instances compétentes mettent toujours à nouveau en garde contre cette façon de procéder.

RÈGLEMENTATION NÉCESSAIRE

Les avis diffèrent souvent sur ce qu'est le travail « au pair » ; il en va de même pour ce qu'entendent par là l'employeur et l'employé. Jusqu'à présent, ce système de travail n'était soumis à aucune réglementation ni surveillance dans la plupart des pays, ce qui laissait la porte ouverte à tous les abus. Il n'y a que la France et l'Angleterre qui possèdent des dispositions légales sur le travail « au pair » ; mais dans la pratique, il s'est avéré que seule la France exerce un contrôle effectif.

C'est ce qui a incité le CECIF à proposer au Conseil de l'Europe de rechercher une réglementation valable pour toute l'Europe et d'établir une convention au sujet du système en question.

Lors de la session de la fin d'octobre, les déléguées du CECIF (Centre européen du conseil international des femmes) ont émis

les vœux suivants pour une convention européenne :

— Le travail « au pair » doit être défini comme un système selon lequel un jeune étranger ou une jeune étrangère est reçue comme un membre de la famille dans une famille d'un autre pays, ayant tout pour apprendre la langue de ce pays et y poursuivre des études. Ils doivent être logés et entretenus et recevoir un argent de poche ; en contrepartie, ces jeunes doivent aider aux travaux usuels de maison et aux soins des enfants.

— L'autorisation des parents doit être obligatoire pour les mineurs.

— L'âge minimum doit être fixé à 18 ans.

— La durée du travail ne doit pas excéder cinq heures par jour. Les obligations réciproques et les conditions matérielles doivent être précisées par écrit avant le départ.

— Les risques de maladie et d'accidents devront être couverts par une assurance.

— Il est souhaitable que, dans les pays d'origine comme dans le pays d'accueil, une organisation officielle ou privée de bien public exerce une surveillance sur les conditions de travail « au pair ».

— Un modèle de contrat-type devrait être annexé à la Convention du conseil de l'Europe.

ASF

Un travail sur les aides familiales

Mme Monique Wolf, ayant été frappée de ce que le grand public et même des gens qui devraient être mieux informés ne se rendaient pas compte de la différence des fonctions auprès de la famille des assistants sociaux, des aides familiales et des infirmières d'hygiène sociale, a voulu clarifier les positions respectives des assistants sociaux et des aides familiales sous le triple angle de leur formation, de leur attitude vis-à-vis du client et de leur collaboration. Prenant pour point de départ, vingt familles suivies en même temps par une assistante sociale et une familiale, elle a interrogé ces dernières au moyen d'un questionnaire. Tant les assistants sociaux que les aides familiales ont choisi leur carrière par intérêt pour leur prochain, mais si tous les assistants sociaux interrogés avaient bénéficié d'une formation complète, ce n'était le cas que pour une minorité des aides familiales. La durée de contact des assistants sociaux avec les familles est en moyenne beaucoup plus longue que celle des aides familiales, mais leurs relations sont hélas exceptionnelles.

Après le rapport de Mme Montandon qui avait dirigé ce travail présenté à l'Ecole d'études sociales de Genève et recommandé son acceptation, Mme de Lorio, du Centre social protestant, a félicité Mme Wolf de son étude et apporté des précisions sur quelques points. Elle a préparé elle-même un tableau précisant le champ d'action, le caractère et les conditions de travail des onze différents organismes mettant des aides familiales à la disposition du public.

Dimanche 20 février

Genève

Lyceum-Club, 3, prom. du Pin, 16 h. 45 - Musique et poèmes par Mme Guillermot (clavecin), M. Court (viole de gambe), Mme Court-Cornu, poèmes.

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

Conffections soignées pour enfants

La droguiste

Elle fabrique les préparations les plus diverses, selon la pharmacopée, elle conseille les clients, elle vend.

APTITUDES REQUISES

L'apprentie droguiste doit jouir d'une bonne santé, être ordonnée, soigneuse, consciente. Elle doit savoir travailler avec méthode, exactitude et propreté.

Formation nécessaire avant les études : Avoir terminé sa scolarité. Cependant, une ancienne collégienne secondaire qui a acquis de bonnes connaissances en chimie sera particulièrement avantageée.

Écoles : Il n'existe, en Suisse romande, qu'une école de droguerie, qui forme les futurs droguistes propriétaires de magasin ou gérants, c'est l'Ecole de droguerie de Neuchâtel. Cette école délivre la maîtrise fédérale de droguiste.

N. B. - Concernant l'apprentissage : Il est recommandé de commencer l'apprentissage au début de l'année scolaire, ceci afin de dévoyer des perturbations dans l'enseignement de l'école complémentaire professionnelle.

APPRENTISSAGE

Age minimum : 16 ans.

Durée : 4 ans.

PROGRAMME

1^{re} année : Maniement et entretien des ustensiles et appareils. Connaissance des produits toxiques, inflammables, explosifs et corrosifs. Déballage, contrôle et manutention des marchandises. Fabrication de préparations. Emballage des colis. Initiation à la vente au détail. Travail de bureau faciles : contrôle et classement, envoi par poste ou chemin de fer.

2^e et 4^e années : Emmagasinage des marchandises. Les techniques : triage, pulvérisation, fusion, filtrage. Mélanges, solutions, pomades, produits chimiques, techniques, diététiques et cosmétiques. Fabrication de peintures à l'huile. Approvisionnements et stockage. Travaux d'étagage et service de la clientèle. Correspondance commerciale, factures, opérations de caisse et paiements.

Examen final : Durée : 2 jours. Matières : Travail pratique (préparations de solution, suspension, poudre, crème, produit d'entretien, thé, drogues, ou pommade, analyse par des essais simples à voie sèche pour des messes à l'aromètre), connaissances professionnelles (chimie, physique, botanique, drogues, marchandises, lois, ordonnances, prescriptions), service de vente au détail, et connaissance de la pratique des affaires (calcul, comptabilité, langue maternelle, une langue étrangère, instruction civique et économie publique).

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande : Elle est grande.

La droguiste habile, rapide et qualifiée peut devenir chef de service, vendeuse-chef, gérante, ou posséder sa propre droguerie et la diriger. Elle peut aussi s'être spécialisée dans la branche de son choix : parfumerie, produits de beauté, service technique, chimique, verrerie, droguerie artisanale ou droguerie industrielle.

L'offre : Une activité variée, qui plaira à toutes celles qui sont attirées par la chimie et qui aiment le contact avec la clientèle.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire : Celui des magasins.

Congés : Une demi-journée par semaine. Trois semaines annuelles de vacances.

Salaire : Il part d'une base de 800 fr. environ, pour monter graduellement selon les capacités acquises.

Avantages sociaux : Dépendant des maisons qui engagent.



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHATEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES: 1, RUE DU MOLE, NEUCHATEL - Tél. (038) 5 73 44
34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95



Ecole pédagogique privée
LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

- FORMATION de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées

FLORIANA
Direction : E. PIOTET
● PRÉPARATION au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous